

DELIBERATION N° 24

Autorisation de déposer une autorisation de construire sur une propriété dépendant du domaine privé communal

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 39*

LE SEPT JUILLET DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 29 juin 2016 et sous la présidence de Monsieur Jumel Sébastien.

Sont présents : M. Jumel Sébastien, M. Langlois Nicolas, Mme Caru-Charreton Emmanuelle, Mme Buiche Marie-Luce, M. Eloy Frédéric (de la question n°6 à la question n°48), Mme Audigou Sabine, M. Lecanu Lucien, M. Lefebvre François, Mme Gaillard Marie-Catherine, M. Desmarest Luc, M. Begos Yves, Mme Cyprien Jocelyne, M. Verger Daniel, Mme Roussel Annette, M. Patrix Dominique, M. Ménard Joël (de la question n°15 à la question N°48), Mme Avril Jolanta, Mme Paresy Nathalie, Mme Leteissier Véronique, M. Bussy Florent, M. Pajot Mickaël (de la question n°1 à la question n°5), M. Petit Michel, Mme Ortilion Ghislaine (de la question n°15 à la question n°48), M. Gautier André, Mme Ouvry Annie, M. Bazin Jean, M. Brebion Bernard, M. Pestrinaux Gérard, Mme Levasseur Virginie, M. Pasco Christian.

Sont absents et excusés : Mme Ridel Patricia, M. Weisz Frédéric, M. Eloy Frédéric (de la question n°1 à la question n°5), M. Ménard Joël (de la question n°1 à la question n°14), M. Carel Patrick, Mme Bouvier-Lafosse Isabelle, Mme Clapisson Paquita, Mme Buquet Estelle, M. Pajot Mickaël (de la question n°6 à la question n°48), Mme Quesnel Alice, Mme Anger Elodie, Mme Ortilion Ghislaine (de la question n°1 à la question n°14), Mme Jeanvoine Sandra

Pouvoirs ont été donnés par : Mme Ridel Patricia à M. Jumel Sébastien, M. Weisz Frédéric à M. Bussy Florent, M. Ménard Joël à M. Langlois Nicolas (de la question n°1 à 14), M. Carel Patrick à M. Begos Yves, Mme Bouvier-Lafosse à M. Lefebvre François, Mme Clapisson Paquita à M. Lecanu Lucien, Mme Buquet Estelle à Mme Buiche Marie-Luce, M. Pajot Mickaël à M. Patrix Dominique (de la question n°6 à la question n°48), Mme Quesnel Alice à Mme Caru-Charreton Emmanuelle, Mme Anger Elodie à Mme Audigou Sabine, Mme Ortilion Ghislaine à M. Gautier André (de la question n°1 à la question n°14), Mme Jeanvoine Sandra à M. Brebion Bernard

Le quorum était atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Langlois Nicolas

.../...

Rapporteur : François Lefebvre

La ville de Dieppe est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée section 466 AD n° 156 pour 4901 m².

A la fin des années 80, l'Association culturelle turque dieppoise a construit, sur cette parcelle et avec l'autorisation de la ville, des locaux associatifs remis en pleine propriété à la ville.

Les dimensions et configurations de ces locaux ne permettent plus de répondre aux besoins de l'association, qui souhaiterait construire un second bâtiment sur la parcelle.

L'association, dont l'objet statutaire est de favoriser l'intégration de la population d'origine turque dans la commune, par la création d'activités culturelles, sociales, éducatives et sportives, contribue à satisfaire l'intérêt communal en tendant à une meilleure insertion d'habitants d'origine étrangère au sein de la commune.

L'autorisation de construire un second espace culturel permettrait à l'association de mener à bien, dans le cadre de ses statuts, ses projets et de disposer d'un lieu de réunion adapté à la réalisation de ceux-ci, par sa dimension et ses accès.

Il apparaît dès lors opportun de donner une suite favorable à la demande d'autorisation de déposer une autorisation de construire sur la parcelle communale cadastrée section 466 AD n° 156.

L'association envisage la construction d'un espace culturel en R+1, d'une surface de plancher de 260 m² environ. La construction sera implantée en lieu et place de l'actuelle annexe en plaque béton, atteinte de vétusté, et qui a fait l'objet d'une demande, par la ville, de permis de démolir délivré par arrêté du 21 août 2014. Il conviendra dans un premier temps de transférer cette autorisation au bénéfice de l'association, afin que celle-ci puisse mettre en œuvre la démolition, dans le respect des dispositions techniques et réglementaires applicables, notamment en matière de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante (présence de tôles en fibro-ciment en toiture).

A l'issue des travaux, l'assiette de la construction pourra faire l'objet d'une cession au profit de l'association. Ceci permettra à la ville d'éviter de devenir propriétaire du bâti, comme ce fut le cas pour les premiers locaux, construits à la fin des années 80. Ce point sera soumis à une future séance du conseil municipal, lorsque les constructions seront achevées.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29
- le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)
- le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales).
- le code de l'urbanisme et notamment l'article R 423-1,

Considérant :

- que l'association culturelle turque dieppoise, dont l'action contribue à la satisfaction de l'intérêt communal, a sollicité l'autorisation de déposer une demande de permis de construire sur la propriété de la ville cadastrée section 466 AD n°156 en vue d'édifier un espace culturel.
- qu'il apparaît opportun de donner une suite favorable à cette demande, qui permettra à l'association de bénéficier de locaux adaptés à ses besoins.
- qu'il appartient dès lors au conseil municipal d'une part d'autoriser le transfert par la ville au profit de l'association de l'autorisation de démolir précitée, en date du 21 août 2014 et d'autre part d'autoriser l'association à déposer une autorisation de construire sur la parcelle cadastrée section 466 AD n° 156.
- qu'à l'issue des travaux, la cession du terrain d'assiette des constructions sera soumise à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal.
- les avis des commissions n° 1 et n° 3 du 28 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise le transfert par la ville au profit de l'association culturelle turque dieppoise du permis de démolir délivré par arrêté du 21 août 2014 et d'autoriser l'association à mettre en œuvre les travaux de démolition autorisés.**
- **autorise l'association culturelle turque dieppoise à déposer une autorisation de construire sur la parcelle cadastrée section 466 AD n° 156, dépendant du domaine privé communal, en vue de la réalisation d'un espace culturel.**
- **indique que la cession du terrain d'assiette du futur centre culturel au profit de l'association fera l'objet d'une délibération ultérieure du conseil municipal.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--